

RÈGLEMENT

9323

BY-LAW

Règlement modifiant le Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un Centre commercial et résidentiel, situé à l'angle sud-est des boulevards Perras et Rodolphe-Forget, dans le quartier Rivière-des-Prairies (8127 et 8604).

By-law amending the By-law providing for the approval of the construction and occupancy plan of a commercial and residential centre at the southeast corner of Perras and Rodolphe-Forget boulevards, in Rivière-des-Prairies Ward (8127 and 8604).

À la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 25 janvier 1993,

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal, held on January 25, 1993,

le Conseil décrète :

the Conseil ordained:

1. L'article 5 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un Centre commercial et résidentiel situé à l'angle sud-est des boulevards Perras et Rodolphe-Forget dans le quartier de Rivière-des-Prairies (8127, modifié) est modifié par l'insertion, dans l'énumération qui y est faite, selon l'ordre alphabétique, des occupations suivantes :

1. Article 5 of the By-law providing for the approval of the construction and occupancy plan of a commercial and residential centre at the southeast corner of Perras and Rodolphe-Forget boulevards, in Rivière-des-Prairies Ward (8127, as amended) is amended by inserting in the list the following occupancies:

« - Beauté: salon de

" - Beauty parlors

- Comptoirs postaux

- Postal counters

- Serrureries

- Locksmiths' shops

- Vidéocassettes: vente et location de. ».

- Videocassettes: sale and leasing of".

LE GREFFIER DE LA VILLE

Ron Raberge

LE MAIRE

Lou Jau

9323/2

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie sous mon serment d'office que le règlement 9323 ci-dessus, a été promulgué par l'avis public paru dans le journal LE DEVOIR, le 30 janvier 1993 et affiché à l'hôtel de ville, le 30 janvier 1993.

Montréal, le 2 février 1993

LE GREFFIER DE LA VILLE

Léon Lalberge